

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 36
Votes exprimés : 31
POUR : 7
CONTRE : 24
Abstentions : 5
Date de la convocation :
16 janvier 2024
Date d'affichage :
16 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE, absent excusé (pouvoir à Claude CATRIN) – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVÉRAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Florian FRAYER - Christophe GENTIL – Clément POINTEAU – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON -
Absents : Jacqueline DUPLESSY - Bertrand LEBLANC – Michel GCHWEINDER - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT
DU PROGRAMME E.M.I.
ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA P.T.R.E. 2022/2023**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que par délibération de la CCS en date du 11 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention financière de partenariat et de mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique et du programme « Effilogis – Maison Individuelle (E.M.I.) », pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2021, et demandant de négocier avec le PETR une solution avec l'ADIL.

Par délibération en date du 26 juillet 2022, le P.E.T.R. a dénoncé la convention régionale encadrant le dispositif « E.M.I. » et décidé de passer une convention avec l'ADIL de l'Yonne pour la tenue de permanences décentralisées au sujet de la rénovation énergétique sur le territoire du PETR, en lieu et place du dispositif « E.M.I. », pour une période allant de juillet à décembre 2022.

Cette convention a été prolongée pour l'année 2023, par délibération du PETR en date du 5 décembre 2022.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le PETR a décidé de prolonger le soutien financier aux ménages engagés dans des projets de rénovation énergétique dans le cadre du programme « E.M.I. », antérieurement à son abandon, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le PETR propose de passer une convention avec la CCS pour fixer les modalités de soutien financier pour mettre en œuvre la plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE), en ce qui concerne les permanences de conseil en rénovation énergétique, et assurer la gestion extinctive du dispositif régional « E.M.I. » jusqu'au 31 décembre 2023, en ce qui concerne les aides financières aux ménages.

La durée de la convention concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les participations de la CCS pour les années 2022 et 2023 sont les suivantes :

- 2022 : 1 866,46 € correspondant à la réalisation de 8 audits et une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du territoire et à 17 permanences de l'ADIL89.
- 2023 : 4 842,78 € (maximum diminués de 1 870 € si la Région subventionne les permanences de l'ADIL89, soit un solde de 2 972,78 €) correspondant aux permanences de l'ADIL89 et 2 A.M.O.

L'Assemblée engage un débat sur ce dossier et plus globalement sur le P.E.T.R. du Pays Avallonnais.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 7 voix pour, 24 voix contre (Xavier COURTOIS (2 avec le pouvoir), Pierre NOIROT (2 avec le pouvoir), Stéphane BARDOUX, Stéphane MOREL, Sandra PICART (1 sans le pouvoir), Jean-Michel SABAN, Nadine LEGENDRE, Daniel RAVERAT, Claude CATRIN (2 avec le pouvoir), Béatrice BOISE, Claudine MANIGAULT, Annie ROUSSEAU, Jacqueline DE DEMO, Gilles SACKPEY, Bruno CHARMET, François CAMBURET, Rémy VIDAL, Pascal DUBOIS, Michel CODRAN, Christian LARDIN, Hubert NAULOT) et 5 abstentions (Jérôme PASCAULT, Philippe LARDIN, Bernard ENFRUN, Frédéric CARRE, Philippe DESCHAUMES) :

NE VALIDE PAS la convention financière de partenariat pour la gestion extinctive du programme EFFILOGIS Maison Individuelle et la mise en œuvre de la P.T.R.E. par le PETR du Pays Avallonnais, pour les années 2022 et 2023.

CHARGE de notifier cette décision au Président du P.E.T.R. du Pays Avallonnais.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 26/01/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com